



**MINISTÈRE DES ARMÉES**

**PRÉFECTURE  
DE LOIRE ATLANTIQUE**

**CONTRÔLE GÉNÉRAL DES ARMÉES**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
DE LOIRE ATLANTIQUE**

**PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES**

**Société française Donges-Metz (SFDM)**

**Commune de Donges (44) parc B**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**NOTE DE PRÉSENTATION**

**REQUISE PAR L'ARTICLE R123-8 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

### Coordonnées du maître d'ouvrage :

Les co-maîtres d'ouvrage de l'élaboration de ce PPRT sont le Ministère de la Défense et la Préfecture de la Loire-Atlantique.

### Caractéristiques du site objet du PPRT et raison pour laquelle celui-ci est mis en œuvre :

La Société Française Donges-Metz (SFDM) exploite au lieu-dit « Camp de Sem » sur le territoire de la Commune de DONGES un parc de stockage d'hydrocarbures d'une capacité totale de 80 490 m<sup>3</sup>.

Au regard de la législation relative aux Installations Classées par la Protection de l'Environnement (ICPE), ce parc constitue un établissement soumis à autorisation classé Seveso seuil haut. A ce titre, il doit faire l'objet, en application des articles L515-15 et suivants du Code de l'Environnement, d'un PPRT.

### Contenu et objectifs du PPRT :

Le PPRT se compose d'un zonage réglementaire, d'un règlement et d'un cahier de recommandations définis sur un périmètre englobant des aléas thermiques et de surpression (souffle d'une explosion pour ce dernier phénomène). Ce périmètre correspond au risque résiduel, après mise en place d'un certain nombre de mesures pour réduire le risque à la source au maximum.

Les objectifs du PPRT sont de :

- Maîtriser l'urbanisation future

interdire les constructions nouvelles dans les zones d'aléa le plus fort,

autoriser certaines constructions nouvelles dans les zones d'aléa le plus faible sous réserve de règles constructives.

- Prescrire des travaux de protection sur le bâti existant. 5 habitations sont concernées par l'effet de surpression ; les mesures prescrites pour les protéger consistent soit en un filmage des vitres, soit à remplacer celles-ci par un vitrage feuilleté, soit à changer les fenêtres.

### Procédure d'élaboration des PPRT. Cas du PPRT du parc B de Donges.

Les modalités d'élaboration des PPRT sont définies par les articles L515-15 à L515-24 et R515-39 à R515-50 du Code de l'Environnement.

Concernant le présent PPRT, il convient de noter en premier lieu qu'après examen au cas par cas, l'autorité environnementale l'a, par décision en date du 24 août 2016, dispensé de réalisation d'une évaluation environnementale. Cette décision est fondée sur les éléments suivants :

- aucune extension des installations du parc B n'est envisagée ;

- la mise en œuvre de mesures de réduction du risque à la source sont de nature à limiter les impacts du PPRT sur l'environnement ;
- l'adoption du PPRT permettra de maîtriser l'urbanisation future ainsi que les atteintes potentielles à la santé dans un objectif de protection des populations et des biens via la prescription de mesures de réduction de la vulnérabilité pour le bâti existant ;
- dans la mesure où il ne prescrit pas de travaux dans les espaces d'intérêt écologique (ZNIEFF, sites Natura 2000 et zones humides) situés à proximité, le PPRT n'a pas d'impact sur les milieux naturels.

Conformément à l'article R515-50 du Code de l'Environnement, l'élaboration d'un PPRT concernant une installation relevant du ministre de la défense est prescrite par arrêté de ce ministre.

L'arrêté de prescription du PPRT du Parc B de DONGES a été signé le 6 mars 2017 par le ministre de la Défense. L'arrêté de prolongation du PPRT du Parc B de DONGES a été signé le 5 septembre 2018 par le ministre de la Défense.

Après engagement de la SFDM en matière de réduction du risque à la source, caractérisation des aléas et des enjeux, un projet de plan a été élaboré selon les modalités suivantes.

Une équipe projet – pilotée par la Préfète de la Loire-Atlantique, laquelle est représentée par la Sous-Préfète de Saint-Nazaire – composée du Contrôle Général des Armées et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, a élaboré, avec la contribution et l'analyse critique des Personnes et Organismes Associés (P.O.A.), un projet de PPRT.

Durant tout la phase d'élaboration de ce projet, un dossier de concertation ainsi qu'un registre dédié au recueil d'éventuelles observations du public ont été déposés en mairie de DONGES.

Les documents ont également été mis à disposition progressivement sur le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique.

La concertation a consisté en outre à organiser 2 réunions publiques :

- la première, qui s'est tenue le 12 septembre 2018, avait pour objectif de présenter au public, avant l'enquête publique, les objectifs d'un PPRT, sa méthode d'élaboration, le présent PPRT et les conséquences pour les riverains.
- La seconde, prévue à l'issue de l'enquête publique, permettra de présenter au public une synthèse de celle-ci. Lorsqu'il a été finalisé, le projet de PPRT a été soumis à l'avis des collectivités et organismes réglementairement associés par courrier en date du 4 juin 2018.

L'enquête publique, prévue par l'article R515-44 du Code de l'Environnement, est programmée du 15 octobre au 16 novembre 2018.

A l'issue de l'enquête publique, le plan éventuellement modifié, sera approuvé par arrêté cosigné par le ministre de la défense et la préfète de la Loire-Atlantique.

En tant que servitude d'utilité publique, le PPRT approuvé sera ensuite annexé au PLU de la commune de DONGES conformément à l'article L153-60 du Code de l'Urbanisme.